



Luxembourg, le 22 OCT. 2019

Madame Gaby Bastendorff
5, route de Vianden
L-9359 SELZ

N/Réf.: 94161 CD

Madame,

En réponse à votre requête du 29 juillet 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la rénovation d'une clôture sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BD de BASTENDORF, sous le numéro 2201/4019, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La construction sera érigée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Tandel, section BD de Bastendorf, sous le numéro 2201/4019, au lieu-dit « Selz », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La construction ne dépassera ni la longueur de 7,20 m, ni une hauteur de 1,80 mètre.
3. L'application de couleurs criardes et de matériaux reluisants sont interdits.
4. La construction sera placée sur des piquets et les fondations se limiteront à des fondations ponctuelles en béton.
5. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
6. Il ne sera point déversé des eaux usées, ni de l'huile ou d'autres matières susceptibles de polluer l'eau ou le sol.

L'autorisation expirera et la construction devra être enlevée dès que l'affectation autorisée aura cessé. A cette date, les fonds seront remis dans leur pristin état.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement, du
Climat et du Développement durable



Mike WAGNER
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL